

**DELIBERATION N°04¹⁰..DU 22 OCTOBRE 2004
RELATIVE AU CONTRAT DE PERFORMANCE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la lettre du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement en date du 25 janvier 2002 adressée à Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu la lettre du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 24 septembre 2002 adressée à Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu l'avis du Comité technique paritaire central du 16 septembre 2004

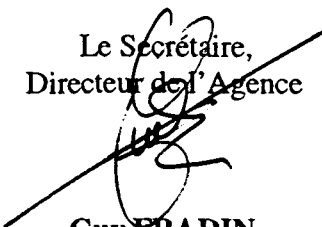
DELIBERE

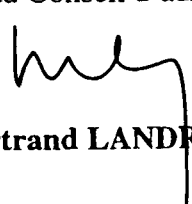
Article 1 :

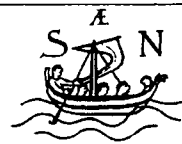
Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuve le contrat de performance annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à signer le contrat de performance.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Guy FRADIN

Le Président du Conseil d'administration

Bertrand LANDRIEU



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

CONTRAT DE PERFORMANCE 2003-2006

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
Président du conseil d'administration
Bertrand Landrieu

Le Directeur général
Guy Fradin

Autorisés par délibération xxx du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
en date du

Le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CONTEXTE ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MAJEURS	3
SPÉCIFICITÉS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE	3
1 CONTRIBUTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION ET À LEUR SUIVI-ÉVALUATION	4
1.1 DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU : LE MOTEUR DE LONG TERME	4
1.1.1 <i>Etat des lieux : un objectif d'excellence mobilisateur</i>	4
1.1.2 <i>Plan de gestion (révision du SDAGE), programme de mesures et préparation du 9^{ème} programme : une anticipation indispensable</i>	5
1.2 CONNAISSANCE ET MESURE, INFORMATION ET COMMUNICATION, SUIVI ET ÉVALUATION : ASSURER UNE TRANSITION VERS L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES POLITIQUES PUBLIQUES, RENDRE L'INFORMATION ACCESSIBLE À TOUS ET TRANSFÉRER LES CONNAISSANCES	5
1.2.1 <i>Réseaux et banques de données</i>	5
1.2.2 <i>Etudes, suivi et évaluation</i>	6
1.2.3 <i>Information, communication et action internationale</i>	6
1.3 COMITÉ DE BASSIN ET COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES : RAPPROCHER LES LIEUX DE DIALOGUE DU TERRAIN. COORDINATION AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT : VERS UNE MEILLEURE SYNERGIE	6
1.3.1 <i>Comité de bassin</i>	6
1.3.2 <i>Commissions géographiques et déclinaison territoriale du programme</i>	7
1.3.3 <i>Coopération avec les services de l'Etat</i>	7
2 MISE EN ŒUVRE DU 8^{ÈME} PROGRAMME	8
2.1 GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU : AU CŒUR DE LA CULTURE DE L'AGENCE DE L'EAU	8
2.1.1 <i>Appui aux SAGE</i>	8
2.1.2 <i>Déclinaison territoriale du programme : un premier pas vers un programme de mesures du district</i>	8
2.1.3 <i>Politiques contractuelles : partenariats, synergies et orientation de l'action</i>	9
2.2 POLITIQUES SECTORIELLES	9
2.2.1 <i>Préservation et restauration des milieux naturels : cap vers le bon état écologique</i>	9
2.2.2 <i>Lutte contre la pollution domestique : rattraper au plus vite les retards les plus graves</i>	9
2.2.3 <i>Lutte contre les pollutions industrielles : une large reconversion</i>	10
2.2.4 <i>Lutte contre les pollutions agricoles : présence de terrain</i>	11
2.2.5 <i>Eau potable : lien curatif et préventif</i>	11
3 MOYENS ET ORGANISATION INTERNE	12
3.1 LE PILOTAGE	12
3.1.1 <i>Conseil d'administration : organiser les prises de décisions et le contrôle de la mise en œuvre</i>	12
3.1.2 <i>Organisation et management : une organisation fortement déconcentrée et un engagement pour l'amélioration continue de la qualité de ses prestations</i>	13
3.1.3 <i>Loi organique relative aux lois de finances : une nouvelle approche de l'action publique</i>	13
3.2 CONFORTER LA SÉCURITÉ DES ACTIONS DE L'AGENCE	13
3.2.1 <i>Redevances et primes</i>	13
3.2.2 <i>Aides</i>	14
3.2.3 <i>Budget de fonctionnement</i>	14
3.3 RESSOURCES HUMAINES : UNE GESTION PRÉVISIONNELLE ET QUOTIDIENNE PLUS EFFICACE ET RÉPONDANT MIEUX AUX ATTENTES DU PERSONNEL	14
3.3.1 <i>Effectifs</i>	15
3.3.2 <i>Gérer les emplois et les compétences : une meilleure prise en compte des besoins collectifs et individuels par la personnalisation des parcours professionnels</i>	18
3.3.3 <i>Notation – entretien individuel : à redéfinir</i>	18
3.3.4 <i>Développer la communication interne</i>	18
3.4 LES AUTRES MOYENS	18
3.4.1 <i>Les locaux : une adaptation nécessaire et bien engagée</i>	19
3.4.2 <i>L'informatique : un projet majeur placé au cœur du projet d'établissement</i>	19
3.4.3 <i>Les analyses, contrôles, audits : une réévaluation régulière de l'efficacité de leurs modalités</i>	19
ABRÉVIATIONS ET SIGLES	20
RÉFÉRENCES	20
INDICATEURS	20

INTRODUCTION

Contexte et documents de référence majeurs

Le présent contrat de performance exprime les engagements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), établissement public de l'Etat créé par la loi de 1964, auprès de ses ministères de tutelle (MEDD : ministère de l'écologie et du développement durable et MINEFI : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) pour la période 2003-2006. Il comporte :

- un rappel des missions et objectifs de l'Agence de l'eau, en distinguant sa participation aux travaux de planification et d'animation du comité de bassin et de ses commissions géographiques et la mise en œuvre du 8^{ème} programme 2003-2006 ;
- une description des moyens à mobiliser par l'Agence pour y parvenir et de la dynamique de projet permettant de conduire les chantiers d'évolution nécessaires ;
- une annexe regroupant les indicateurs d'objectifs, de suivi et d'évaluation de ce contrat.

Ce contrat s'inscrit dans une double évolution :

- la directive-cadre sur l'eau (DCE) ;
- la loi organique sur les lois de finances (LOLF).

Il s'appuie sur les préconisations du rapport « Girardot » adopté par le conseil d'administration le 5 mars 2003.

Le projet d'établissement de l'Agence de l'eau, approuvé par le conseil d'administration, retrace en termes généraux les enjeux majeurs d'avenir de l'action de l'Agence de l'eau ainsi que les chantiers prioritaires de sa modernisation à moyen terme.

Ces documents n'intègrent pas les effets des décisions susceptibles d'être prises suite au débat sur la politique de l'eau, ni les adaptations susceptibles d'intervenir dans le 8^{ème} programme non connues à la signature du présent contrat et qui pourraient le cas échéant entraîner la révision du présent contrat.

Ce contrat comporte, comme celui des autres agences de l'eau, des objectifs de résultats concernant les différents domaines d'activités de l'Agence de l'eau. Les objectifs correspondants ne dépendent que très rarement de la seule action de l'Agence, mais aussi de la mobilisation de l'ensemble de ses partenaires. Les engagements de l'Agence dans ce cas sont précisés par les commentaires. Il s'agit d'engagements à agir et mobiliser prioritairement ses moyens pour l'obtention des résultats attendus par la fixation de ces objectifs. Il s'agit également de tenir à jour et de publier auprès des acteurs concernés un tableau de marche annuel d'indicateurs permettant d'analyser les écarts constatés à l'exécution avec des jalons intermédiaires calculés pour atteindre les objectifs fixés en fin de programme. Il s'agit enfin de proposer, au vu de ces écarts éventuels, les mesures correctives susceptibles de contribuer à l'obtention de ces résultats. Cette démarche nouvelle préfigure, pour l'ensemble des partenaires de l'Agence de l'eau, ainsi que pour ses propres services, les méthodes de travail requises tant par la DCE que par la LOLF.

Spécificités du bassin Seine-Normandie

Les enjeux spécifiques au bassin Seine-Normandie sont rappelés dans le document ci-joint. Ils sont détaillés dans le SDAGE et son tableau de bord annuel, ainsi que dans la version 2 de l'état des lieux du district. Le tableau d'indicateurs en annexe en rappelle les principales caractéristiques.

1 CONTRIBUTIONS A L'ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION ET A LEUR SUIVI-EVALUATION.

L'Agence de l'eau se doit d'apporter une contribution décisive à la mise en œuvre à l'échelle du district des politiques de l'eau définies dans leurs grandes orientations au niveau européen et déclinées nationalement par le MEDD. La directive-cadre sur l'eau marque un tournant dans les politiques de l'eau. Elle constitue pour l'Agence de l'eau un guide stratégique de moyen terme. La période 2003-2006 est notamment mise à profit pour établir l'état des lieux et préparer le plan de gestion (révision du SDAGE). Le présent contrat se place dans l'esprit du projet de loi de transposition et organise la contribution de l'Agence de l'eau pour que son prochain 9^{ème} programme puisse explicitement mettre en œuvre les orientations et priorités établies dans le cadre du plan de gestion. Cela suppose une forte adaptation, dans la méthode comme dans le fond, pour les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau, mais aussi pour l'ensemble des acteurs de l'eau. La bonne compréhension collective des enjeux de cette mutation est une des conditions essentielles du succès futur de la politique de l'eau. La gestion très imbriquée des compétences complémentaires des services de l'Etat et de l'Agence suppose un effort particulier de coordination. Le développement des concertations locales, à travers les commissions géographiques notamment, suppose la mobilisation de moyens significatifs, de même que le très important effort de développement des outils permettant l'utilisation des résultats les plus récents de la recherche et de la connaissance dans les processus de décision, étape indispensable pour assurer une vraie évaluation des effets sur le milieu des politiques suivies.

1.1 Directive-cadre sur l'eau : le moteur de long terme.

Objectifs

- état des lieux approuvé par le Comité de bassin avant fin 2004
- programme de surveillance de l'état des eaux avant fin 2006
- préparation du plan de gestion et programme de mesures pour permettre d'asseoir le 9^{ème} programme de l'agence qui démarrera en 2007.

1.1.1 Etat des lieux : un objectif d'excellence mobilisateur

L'Agence de l'eau coorganise avec les DIREN du bassin les travaux nécessaires à la production de l'état des lieux du district Seine et Côtiers normands. L'objectif est de concilier, par des travaux engagés suffisamment tôt dans le processus, à la fois une qualité technique de référence pour cet exercice nouveau pour tous les acteurs européens, des délais et des itérations suffisants pour construire à cette occasion un vrai diagnostic partagé. Le choix a été fait de rédiger les documents de synthèse en régie et de ne sous-traiter que des parties spécifiques d'études, marquant ainsi la priorité de ces tâches de conception stratégique au sein de l'activité de l'Agence. Il s'agit notamment à cette occasion d'évaluer les risques de non atteinte du bon état de certaines masses d'eau, ainsi que d'apporter une réponse claire quant à la délimitation des masses d'eau dites profondément modifiées, avec les réflexions sur le bon potentiel de ces masses d'eau, nécessaires pour éclairer les acteurs de terrain sur les conséquences des choix proposés.

Compte-tenu des périodes de réserve liées aux élections :

- les commissions géographiques ont été saisies dès janvier-février 2004 de la version 2 de l'état des lieux
- le comité de bassin a été saisi des propositions en juillet 2004. Une étape de finalisation et d'ajustement en fonction d'ultimes harmonisations nationales est dès lors possible avant fin 2004.

1.1.2 Plan de gestion (révision du SDAGE), programme de mesures et préparation du 9^{ème} programme : une anticipation indispensable

L'élaboration du plan de gestion nécessitera dans la période 2004-2006 des travaux lourds, notamment pour assurer une prospective et analyser les divers scénarios de politiques que la directive-cadre demande de tester. Ce travail d'études se combinera avec des concertations actives, dont le calendrier reste à affiner, mais dont l'objectif est d'avoir partagé avec le plus grand nombre d'acteurs possibles les enjeux et orientations du plan de gestion avant la fin 2006, de façon à fonder sans ambiguïté le 9^{ème} programme de l'agence de l'eau sur les orientations du plan de gestion. Les éléments financiers dits de « chiffrage de la mise en œuvre de la directive-cadre » selon les tableaux figurant en annexe seront fournis avant mi 2006.

L'Agence participe activement au bassin-pilote Marne, qui permet de tester au plan européen diverses méthodologies et sert de plateforme d'échanges d'informations. Cette démarche est suivie par un groupe de travail national pour en valoriser les acquis au plan français.

1.2 Connaissance et mesure, information et communication, suivi et évaluation : assurer une transition vers l'évaluation des résultats des politiques publiques, rendre l'information accessible à tous et transférer les connaissances

Objectifs avant fin 2006

- Mise en œuvre des réseaux de suivi de l'état des cours d'eau
- Mise en œuvre, avec la DIREN de Bassin, du schéma directeur des données sur l'eau
- Tableau de bord du SDAGE modernisé
- Modélisations opérationnelles sur l'ensemble du bassin
- Site internet modernisé

1.2.1 Réseaux et banques de données

L'Agence est partie prenante du dispositif national et de bassin en matière de réseaux de connaissance. Elle agit, pour les réseaux dont elle a la responsabilité, dans le cadre des standards et conventions nationales. Il s'agit notamment des données de la qualité des eaux dans le milieu concernant soit les eaux superficielles continentales littorales ou marines, soit les eaux souterraines. Elle met ses données à disposition gratuite du public via un site internet, en réseau avec les sites des autres fournisseurs de données. La banque de données mise ainsi en transparence s'intitule AQGP (Application Qualité des eaux Grand Public). Elle offre au public comme à tous les partenaires du domaine de l'eau sous deux approches plus ou moins élaborées en matière de traitement de la donnée ; trente ans de séries chronologiques pour les eaux de surface et sept années de données pour les eaux souterraines. L'Agence participe à la restructuration des réseaux de surveillance rendue nécessaire par les besoins de la directive-cadre. Cette restructuration visera en particulier à adapter le réseau de surveillance aux découpages en masse d'eau et à densifier le réseau dans les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état dans les délais prescrits par la directive cadre sur l'eau. Pour mémoire la banque de données AQGP qui est issue de la banque AQE (Application Qualité des Eaux) est déjà au format SANDRE.

En complément des données relatives à la qualité des eaux dans le milieu, l'Agence de l'eau est en train de conduire la modernisation de son système d'information. Dans ce cadre, seront élaborées des banques de données techniques relatives aux ouvrages de traitement des eaux usées (domestiques, industrielles, agricoles...) aux rejets aux ouvrages de prélèvement. Les données économiques doivent être également prises en compte dans le futur système d'information de l'Agence de l'eau.

Il convient enfin de noter que l'ensemble des données de l'Agence de l'eau seront intégrées dans le Schéma Directeur des Données sur l'Eau du Bassin élaboré selon les prescriptions du Système National d'Information sur l'Eau dont l'Agence de l'eau Seine-Normandie est cosignataire. Dans un premier temps et à moyen terme le public, au sens large, pourra accéder à ces banques de données par un portail internet intitulé RBDE (Réseau des Banques de Données sur l'Eau) pour lequel des concertations sont en cours entre l'agence de l'eau et les divers services d'état décentralisés (DIREN, DDASS , DRASS, DRIRE,....).

1.2.2 Etudes, suivi et évaluation

L'Agence mène les études générales nécessaires à son action, y compris le développement d'une véritable capacité de prospective à échéance glissante de 15 ans. Elle en met à disposition les résultats. Elle participe au financement des grands programmes de recherche concernant le district, notamment les programmes Piren-Seine, Seine-Aval et baie du Mont-Saint-Michel, et participe aux GIP qui peuvent être utiles à la valorisation de ces résultats. Elle mobilise ses propres moyens pour exploiter les derniers résultats de ces recherches, en simulant les impacts des pressions anthropiques sur les masses d'eau du district et en analysant divers scénarios de dépollution, notamment en utilisant le modèle SENEQUE. Elle consacre des moyens suffisants à la constitution et à la validation des bases de données nécessaires au calibrage et au fonctionnement de ces modèles.

Le tableau de bord du SDAGE, établi en collaboration avec les services de l'Etat, nécessite une refonte et une amélioration, qui doit être entreprise sans abandonner la capacité acquise à disposer d'une chronique continue d'indicateurs permettant une évaluation chronologique. Les sites témoins de l'action de l'Agence servent de laboratoire pour établir les indicateurs élaborés de suivi des politiques territoriales. Les indicateurs établis en prévisionnel en annexe à ce contrat sont renseignés chaque année et une analyse des écarts est présentée au conseil d'administration et transmise aux 2 autorités de tutelle.

1.2.3 Information, communication et action internationale

Le travail d'information et de communication de l'Agence, déjà très développé à destination de publics avertis, est complété par une action à destination du grand public, dont les modalités ont été définies et soumises au conseil d'administration en 2004. Le **site internet** de l'Agence est en particulier étendu, modernisé et doté d'outils permettant à un public non spécialisé de se familiariser avec les questions complexes de la gestion intégrée des ressources en eau. L'Agence de l'eau Seine-Normandie est très activement sollicitée au plan international par les autorités françaises. Elle répond à cette sollicitation dans la mesure des moyens disponibles. Elle remettra en fonctionnement dès que cela sera possible juridiquement le système d'aides humanitaires qu'elle a constitué.

1.3 Comité de bassin et commissions géographiques : rapprocher les lieux de dialogue du terrain. Coordination avec les services de l'Etat : vers une meilleure synergie.

Objectifs

- Conseil scientifique installé en 2004
- Examen annuel du tableau de bord des programmes d'action territoriale prioritaire de l'Agence par les commissions géographiques

1.3.1 Comité de bassin

Le bon fonctionnement du comité de bassin, de ses commissions et en particulier de ses 6 commissions géographiques est une priorité pour l'Agence qui en assure les secrétariats. Elle veille en particulier à la qualité des dossiers et à leur transmission dans des délais compatibles avec leur analyse par les participants. L'Agence assure le secrétariat du comité scientifique et son fonctionnement tels que définis par le règlement intérieur du comité de bassin dès 2004.

1.3.2 Commissions géographiques et déclinaison territoriale du programme

Le comité de bassin a souhaité mettre tout particulièrement en avant ses commissions géographiques (cf. rapport du « groupe Galley » sur la politique de l'eau). Ces commissions sont co-présidées par des préfets de région « coordonnateurs de sous-bassins » désignés par le préfet coordonnateur de bassin. Les commissions géographiques sont des instances du Comité de bassin consacrées à l'échange et la concertation sur l'eau. Elles relaient les politiques de bassin, animent la concertation locale, analysent et expriment les préoccupations et priorités locales et proposent au Comité de bassin les évolutions qu'elles jugent utiles à une amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau à la fois territoriale et globale.

A ce titre, elles connaissent notamment de l'application du SDAGE, des SAGE, de la politique contractuelle et des orientations du programme d'intervention de l'Agence. Elles sont étroitement associées à la mise en œuvre de la directive européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elles assurent plus particulièrement, pour le compte du comité de bassin, le suivi des programmes d'actions territoriales de l'Agence de l'eau et des services de l'Etat dans le sous-bassin concerné. L'Agence de l'eau, en lien avec les DIREN, veille à leur assurer un soutien logistique d'une qualité équivalente à celle apportée aux réunions du comité de bassin.

1.3.3 Coopération avec les services de l'Etat

L'action de l'Agence de l'eau est un volet essentiel de la mise en œuvre de la politique de l'eau conduite par le gouvernement en concertation avec les acteurs locaux. La coopération au quotidien des services de l'agence et de ceux de l'Etat est ainsi un facteur essentiel d'efficacité collective.

Sous l'autorité du Préfet coordinateur de bassin, président du conseil d'administration, l'Agence établit avec les services de l'Etat, un travail en commun établissant les modalités d'un fonctionnement mieux coordonné. Elle participe aux instances organisées par les préfets pour assurer une vérification régulière de ce fonctionnement : une réunion mensuelle du DIREN de bassin et du directeur général de l'Agence de l'eau permet d'en vérifier la qualité.

2 MISE EN ŒUVRE DU 8^{EME} PROGRAMME

L'essentiel des moyens de l'Agence est évidemment consacré à la mise en œuvre du 8^{eme} programme et à sa bonne exécution, dont une partie a déjà été évoquée en partie 1. Le programme a été complété de son volet territorial fin 2003. On insiste ici, sans reprendre l'ensemble des activités du programme, sur les points stratégiques demandant une implication forte des moyens de l'agence en personnel. L'organisation de ces moyens, leur évolution et les actions de modernisation à réaliser pour les mobiliser avec efficacité sont repris en partie 3.

2.1 *Gestion intégrée des ressources en eau : au cœur de la culture de l'Agence de l'eau*

2.1.1 Appui aux SAGE

Objectif fin 2006

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Tripler le nombre des SAGE en phase opérationnelle▪ 2/3 des SAGE du bassin engagés |
|---|

L'Agence de l'eau apporte tout son appui à l'émergence des SAGE, puis à leur mise en œuvre à travers en particulier les contrats territoriaux, mais aussi en liant plus étroitement les contrats d'agglomération avec les démarches de SAGE. Elle veille au sein des commissions locales de l'eau à la prise en compte, dès l'élaboration des SAGE actuels, des orientations de la directive-cadre. Elle engage ses moyens pour faire en sorte qu'avant 2006 le nombre des SAGE opérationnels ait triplé et que les 2/3 des SAGE soient engagés.

2.1.2 Déclinaison territoriale du programme : un premier pas vers un programme de mesures du district.

Objectif fin 2006

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ 100% des objectifs des priorités territoriales de l'agence atteints |
|---|

La déclinaison territoriale du 8^{eme} programme dans les 6 sous-bassins, dont un résumé a été annexé fin 2003 au programme à l'issue d'une concertation d'un an, est une première étape pour aller dans le sens :

- d'un meilleur affichage des priorités d'action de l'Agence, allant jusqu'à constituer un premier embryon de programme de mesures dans l'esprit de la directive-cadre ;
- d'une animation effective des politiques de SAGE ;
- d'une meilleure adéquation de l'action aux enjeux locaux.

Elle fera l'objet d'une attention particulière de l'Agence pour en évaluer la mise en œuvre effective, analyser et faire connaître aux commissions géographiques les raisons des écarts constatés et proposer des dispositifs correcteurs. Un tableau de bord annuel de suivi, comportant des indicateurs cohérents avec ceux du présent contrat, leur est fourni (cf. 1.3.2).

2.1.3 Politiques contractuelles : partenariats, synergies et orientation de l'action

Objectif (dès 2004)

- 100% des contrats comportant des objectifs de résultats

Pour diversifier la politique de l'Agence, les contrats territoriaux ont été créés dans le cadre du 8^{ème} programme de l'Agence en bénéficiant de l'expérience des contrats ruraux. Cette nouvelle démarche partenariale s'appuie sur une cellule d'animation locale. Par ailleurs, la participation et l'information des usagers sont élargies par la création d'un comité des usagers. Le programme d'actions définit la priorité des actions à mener dans le volet « collectivités ».

Les contrats territoriaux sont appliqués dans l'objectif de développer un SAGE ou en accompagnement de celui-ci pour sa mise en œuvre. Lorsqu'un SAGE est adopté, un ou plusieurs contrats territoriaux pourront avantagusement en faciliter l'application à travers des programmes d'actions et des montages financiers contractualisés.

Une évaluation est mise en place non seulement en termes d'objectifs de réalisation mais aussi en termes d'impacts sur le milieu. Cette même logique s'applique également aux contrats d'agglomération depuis 2004. Un nouveau contrat territorial type est d'ores et déjà approuvé par le conseil d'administration et le nouveau contrat type pour les agglomérations a été présenté à l'approbation du conseil d'administration à la première séance de 2004. Les contrats mettant en œuvre les priorités territoriales affichées sont bien entendu privilégiés.

2.2 Politiques sectorielles

2.2.1 Préservation et restauration des milieux naturels : cap vers le bon état écologique

Objectif fin 2006

- 4 900 km de cours d'eau restaurés
- 238 hectares de zones humides préservés

L'Agence de l'eau renforce considérablement dans le 8^{ème} programme son arsenal d'aides pour la reconquête et la restauration des milieux aquatiques, dans l'esprit de la directive-cadre qui fixe un objectif de bon état écologique, et pas seulement de dépollution. Ceci suppose un important effort d'accompagnement pour, notamment, susciter les maîtrises d'ouvrage là où elles sont insuffisantes. L'un des outils à mettre en œuvre est l'inclusion la plus systématique possible d'un volet d'action dans ce domaine dans tous les contrats avec les collectivités locales, notamment les contrats territoriaux et les contrats d'agglomération. Les objectifs quantifiés correspondants sont indiqués dans les tableaux en annexe, tant pour l'entretien et la restauration des cours d'eau que pour les aides aux acquisitions de zones humides et à leur gestion. Des objectifs géographiques, faisant apparaître les territoires dont les enjeux sont prioritaires, figurent dans les priorités d'action géographiques.

2.2.2 Lutte contre la pollution domestique : rattraper au plus vite les retards les plus graves

Objectif fin 2006

- 100 % des collectivités ERU 98/2000 dont les stations sont non conformes fin 2002 ayant engagé leurs travaux
- 66 % des collectivités > 2000 EH ERU 2005 dont les stations sont non conformes fin 2002 ayant engagé leurs travaux

Les objectifs prioritaires et les besoins répertoriés, notamment en matière de respect des directives européennes, conduisent à une estimation d'un volume de travaux susceptibles d'être pris en considération, présentée dans le tableau annexé, sensiblement supérieure à la moyenne du 7^{ème} programme.

Sur ces bases et compte tenu de la réduction des recettes de redevances, une sélection des projets complétée par une réduction ciblée des taux d'aide est retenue pour établir l'équilibre financier du programme. La réduction des taux d'aides est essentiellement produite par la reprise de la bonification de subvention pour les réseaux d'assainissement des collectivités locales introduite au 7ème programme. Les taux d'aides aux stations d'épuration et aux réseaux deviennent donc identiques.

La priorité affichée conjointement pour les services de police et pour l'Agence de l'eau à travers son 8^{ème} programme est la mise en conformité des stations des collectivités au plus tôt avec la directive eaux résiduaires urbaines. Les objectifs fixés dans ce domaine sont établis dans le tableau d'indicateurs fourni en annexe. Ils figurent également de façon détaillée dans les documents de priorités territoriales annexés au programme. Il s'agit notamment de réserver dans les crédits de l'Agence de l'eau l'ensemble des moyens financiers permettant à 100% des collectivités locales concernées par les échéances 1998 et 2000 d'engager leurs travaux de leur mise en conformité d'ici fin 2006 au plus tard, et d'assurer à toutes les collectivités concernées par l'échéance 2005 qui présenteront des projets d'être pris en compte, quitte à opérer si nécessaire les redéploiements de crédits, sachant qu'un objectif réaliste peut être fixé à 2/3.

L'Agence de l'eau modernise son dispositif d'aide AQUEX pour lui assurer un caractère plus incitatif à l'amélioration de la qualité de l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs et assure notamment la promotion de l'amélioration des branchements des particuliers et des industries raccordées.

La zone centrale de l'agglomération parisienne fait l'objet d'un programme ambitieux de mise en œuvre du dit « scénario C », à travers une contractualisation avec le SIAAP et la région d'Ile-de-France, dont l'avenant signé en 2003 précise les objectifs de résultats. L'Agence a à initier avec ses partenaires les études nécessaires à la révision de ce scénario pour préparer le 9^{ème} programme, en tenant compte de l'évolution possible du périmètre des zones dites « sensibles » au titre de la directive eaux résiduaires urbaines.

Au-delà de la zone centrale d'Ile-de-France, la maîtrise des pollutions urbaines ruisselées par temps de pluie constitue une priorité pour l'obtention des normes de salubrité, notamment en vue des usages tels que la baignade, la conchyliculture ou la pêche à pied. Un effort particulier pour la collecte des effluents est indispensable en particulier sur le littoral normand.

La priorité à l'assainissement non collectif en zones rurales illustrée par des taux d'aides particulièrement élevés doit être accompagnée par les services de l'Agence d'un appui et d'un soutien méthodologique aux petites communes et intercommunalités concernées, tant pour les études de zonage que pour la mise en œuvre des SPANC (services publics d'assainissement non collectif) dans les délais (2005) imposés par la loi de 1992.

2.2.3 Lutte contre les pollutions industrielles : une large reconversion

Les aides à la dépollution industrielle et aux technologies propres sont strictement encadrées par les règlements communautaires. Ces contraintes nouvelles vont nécessiter une mobilisation plus forte de l'Agence pour poursuivre la réduction des pressions les plus importantes exercées par l'industrie sur le milieu.

→ Une liste de sites jugés prioritaires, du fait de leur importance, leur impact sur le milieu ou leur niveau d'équipement, a été dressée, sur lesquels des actions sont à engager (meilleure maîtrise des rejets par action à la source ou traitement autonome..., fiabilisation des traitements des pollutions notamment toxiques, y compris les aspects accidentels et pluviaux).

Objectif fin 2006

Réduction de 50 % des sites figurant sur la liste établie en 2003.

→ Parallèlement, la mise en évidence de pollutions dispersées et parfois toxiques, issues de petites mais très nombreuses installations, nécessite la poursuite d'actions de sensibilisation, d'équipement et d'effort de collecte, dont une des traductions sera en terme d'objectif :

Objectif fin 2006

passage à 7000 T (pour 3000 en 2002) du nombre de producteurs aidés et passage à 20 000 (pour 13 500 en 2002) des tonnes aidées.

→ Un effort particulier est fait pour les investigations liées aux substances dangereuses (une réorganisation de la direction des affaires industrielles a permis d'opérer cette mobilisation nouvelle à moyens constants). Cette action nouvelle consistera en un diagnostic de la situation du bassin en matière d'émissions de substances dangereuses d'origine industrielle dont une des composantes consistera à accompagner la campagne de mesures engagée au plan national sur les sites industriels.

Objectif fin 2006

accompagnement technique et financier des mesures concernant environ 1000 sites industriels.

Les aides à la dépollution industrielle et aux technologies propres sont strictement encadrées par les règlements communautaires. Les activités liées à la dépollution des sols sont supprimées. Un effort particulier est en revanche fait pour les investigations liées aux substances dangereuses (une réorganisation de la Direction des affaires industrielles a permis d'opérer cette mobilisation nouvelle à moyens constants).

2.2.4 Lutte contre les pollutions agricoles : présence de terrain

Objectif fin 2006

- 19 600 élevages ayant fait l'objet d'un financement
- 725 000 UGB traités

La mise en œuvre du PMPLEE (programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ou PMPOA2) est assurée par les guichets uniques (Conseils généraux ou services de l'Etat) pour l'instruction des demandes et par un prestataire ou les conseils généraux pour les paiements. L'Agence diligente les contrôles relevant de sa responsabilité propre sur la conformité de l'usage de ses fonds. Elle participe activement aux travaux de simplification technique initiés localement par les préfets de département (Seine-Maritime ...).

L'Agence concentre son activité sur l'établissement et la perception des redevances « élevages », dont la complexité impose un dialogue permanent avec la profession, et sur le volet agronomique. Elle gère l'entrée dans le dispositif de redevance des éleveurs identifiés suite aux déclarations d'intention de travaux (cf. 3.2.1).

Elle anime l'émergence d'une politique de prévention et de protection des ressources en eau contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides, ciblée prioritairement sur les bassins d'alimentation des captages, notamment dans le cadre des contrats territoriaux et l'érosion-ruissellement dans les Zones d'Action Renforcée de Caen, Champagne et Haute-Normandie.

2.2.5 Eau potable : lien curatif et préventif

Objectif fin 2006

- + 180 périmètres de captage
- + 192 000 habitants concernés
- 100 bassins d'alimentation de captage faisant l'objet d'une démarche contractuelle
- 100% des eaux distribuées conformes à la réglementation

Le 8^{ème} programme lie l'indispensable aide aux mesures curatives, nécessaires pour assurer la distribution d'une eau conforme aux normes de potabilité, à la mise en place, par voie réglementaire (périmètres de protection des captages, avec une cible de +180 protections de captages et + 192 000 habitants protégés en fin 2006) et par voie contractuelle (bassins d'alimentation des captages), de mesures de prévention destinées à assurer la durabilité des politiques ainsi conduites. Cette disposition indispensable, mais nouvelle, nécessite une implication toute particulière de l'Agence de l'eau pour que les mesures correspondantes soient réellement mises en œuvre.

3 MOYENS ET ORGANISATION INTERNE

Le projet d'établissement explicite les valeurs communes portées par celui-ci. Ce projet met en lumière les chantiers stratégiques de modernisation du management de la qualité et du système d'information de l'Agence. Il souligne particulièrement l'importance de la mobilisation des ressources humaines et promeut le renforcement de la gestion de l'emploi et des compétences. Le présent contrat de performance reprend en particulier ces différents thèmes et précise les résultats attendus à échéance de fin 2006.

3.1 Le pilotage

Objectifs

- Renforcer le rôle du conseil d'administration par une meilleure information de celui-ci et une refonte du travail de ses commissions
- Développer le management par objectif
- Assurer le management de la qualité pour l'ensemble des activités des redevances, des primes et des aides et obtenir leur certification ISO 9001 version 2000 avant la fin 2006
- Conduire annuellement une analyse missions moyens suivant les principes de la LOLF

3.1.1 Conseil d'administration : organiser les prises de décisions stratégiques et le contrôle de la mise en œuvre

Dans l'esprit du rapport Rochet qui préconise « de faire du conseil d'administration l'instance réellement dirigeante de l'établissement, assurant une maîtrise d'ouvrage stratégique déléguée [des tutelles] s'étendant du plan stratégique à sa mise en œuvre », le conseil d'administration a précisé ses méthodes de travail par délibération du 5 mars 2003 prenant à son compte les conclusions du rapport « Girardot ». Le conseil est partie prenante des documents d'orientation de l'établissement : contrat de performance, projet d'établissement, Il examine dans leur version définitive les rapports de contrôle et d'inspection concernant l'Agence de l'eau et statue sur les suites à donner à leurs observations.

Afin d'orienter ses choix stratégiques, il est saisi par les services de l'Agence, jusqu'à décision ultime, des scénarios et variantes explorés aux différents stades des réflexions et des analyses des conséquences des choix correspondants, accompagnés des avis et observations des groupes de travail et commissions. Le conseil d'administration dispose d'une évaluation régulière technique scientifique et économique de l'action de l'Agence en matière de redevances et d'aides. Cette évaluation prend en compte les objectifs en termes de performances environnementales de santé et de salubrité publique que le conseil a demandé d'introduire dans la politique contractuelle de l'Agence. Cette évaluation s'appuie sur les conclusions du conseil scientifique.

Les commissions examinent les travaux des audits externes thématiques lancés par l'établissement (rythme des paiements, redevance pollution domestique...) et rapportent à ce propos au Conseil.

La commission des aides poursuit sa rénovation par :

- un accroissement de son analyse de la doctrine d'aide à l'occasion de l'évaluation du programme et des modalités communes fixées aux instructeurs ;
- une revue annuelle des actions conduites dans chaque secteur géographique en liaison avec les politiques territoriales propres à chaque sous-bassin.

Elle propose les évolutions issues de ces analyses à la commission programme et prospective et présente une synthèse annuelle de son activité et de la jurisprudence ainsi établie au conseil d'administration.

La commission des finances est saisie, outre des questions financières, de l'étude et du suivi des chantiers stratégiques internes (politique qualité, cadre directeur informatique,...).

3.1.2 Organisation et management : une organisation fortement déconcentrée et un engagement pour l'amélioration continue de la qualité de ses prestations

L'organisation de l'Agence est fondée sur un siège à rôle fonctionnel et des directions opérationnelles de terrains (directions de secteur). Quelques exceptions conduisent des directions du siège à exercer un rôle opérationnel (cas du pôle de la zone centrale d'Ile-de-France au sein de la direction des collectivités et de certains services de la direction des affaires industrielles). Ces activités sont exercées dans des unités clairement distinctes des unités fonctionnelles des mêmes directions et font l'objet des mêmes procédures de contrôle interne que les autres unités opérationnelles.

Le management par objectif est privilégié. A cette fin, plusieurs instruments sont développés :

- le recensement périodique et l'organisation des attentes réciproques des directions ;
- les contrats d'objectifs de chaque direction ;
- le fonctionnement en réseau métier ;
- l'évolution vers la fixation d'objectifs opérationnels par masse d'eau par une approche transversale entre les différents métiers de l'Agence.

Le management de la qualité, au sens de la norme ISO 9001 version 2000 et non plus de la seule assurance de la qualité, est étendu à l'ensemble des activités redevances, primes et aides. Cela conduit l'Agence à développer et formaliser une démarche d'identification des « clients » internes et externes, de leurs besoins et de leur satisfaction et à incorporer dans la démarche les fonctions supports (en particulier ressources humaines, informatique, moyens généraux). En outre, les travaux d'écriture des procédures déjà engagés sont complétés par l'explicitation des objectifs, la systématisation des tableaux de bord, le développement de l'audit interne, la formalisation de l'évaluation, l'utilisation du retour d'expérience et du plan d'action consécutif conduits par la direction.

3.1.3 Loi organique relative aux lois de finances : une nouvelle approche de l'action publique

L'Agence met en place une analyse annuelle suivant l'esprit de la LOLF. Elle dresse une liste de missions qu'elle exerce, elle présente les moyens mis en œuvre (financiers, humains, budgétaires), elle organise le suivi d'indicateurs d'activité et d'efficacité en terme social, pour l'usager, pour le redevable. Cette analyse s'appuie sur le présent contrat de performance et les méthodes communes définies par les tutelles pour les établissements publics.

3.2 Conforter la sécurité des actions de l'Agence

Objectifs

- Améliorer dès 2004 les prévisions de flux financiers de redevances
- Identifier 100% des redevables et éditer un rapport annuel détaillé des redevances
- Maintenir les capacités de prévision de dépenses et la rigueur de gestion des aides
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la commande publique

3.2.1 Redevances et primes

Les recettes de contre-valeur ont connu des fluctuations significatives et mal anticipées en 2001-2002. Au vu de l'audit des recettes de contre-valeur engagé en 2003, le suivi et l'analyse individualisée des comptes présentant les plus gros écarts est réalisé. Un rapport annuel détaillé des recettes est établi et communiqué au conseil d'administration.

La recherche systématique des redevables éventuellement ignorés de l'Agence de l'eau engagée au 7^{ème} programme est poursuivie au vu des informations nouvellement disponibles, afin d'assurer la meilleure équité au système de perception des redevances, en particulier dans les domaines suivants :

- redevances prélèvement : recherche des irrigants, fiabilisation des comptages ;
- redevances pollution : recherche des petites industries et redevables assimilés ; recherche des éleveurs, connaissance des flux, vérification des modalités d'encaissement et de reversement de la contre-valeur par les services d'eau et d'assainissement ou leurs délégataires.

3.2.2 Aides

3.2.2.1 Attribution des aides

Les dossiers d'instruction d'aides font l'objet d'un double contrôle : hiérarchique local et de doctrine par le siège tendant particulièrement à la prise en compte de l'effet sur le milieu naturel et à la sélectivité. Les règles de doctrine d'instruction des aides sont rédigées, tenues à jour et mise à disposition des instructeurs sur intranet. Tout dossier instruit fait l'objet d'une validation hiérarchique locale. Les directions de siège procèdent à des vérifications par sondage ou thématiques. Des comptes rendus thématiques et des points de doctrine sont régulièrement soumis à la commission des aides.

3.2.2.2 Contrôle des travaux subventionnés

Les règles de contrôle technique sur pièce et sur place des travaux aidés sont rédigées, tenues à jour et mises à disposition des contrôleurs sur intranet. Le champ des contrôles effectués par les agents spécialement affectés à cette mission est élargi au fur et à mesure de leur formation.

3.2.2.3 Suivi des autorisations de programme et crédits de paiements

La méthode de prévision et de suivi des autorisations de programme, actuellement en vigueur, donne satisfaction et est poursuivie. L'exécution du 7^{ème} programme a souligné l'importance de l'organisation et du suivi du paiement des aides accordées. En ce sens, une première étape a été franchie par l'identification d'un métier dédié et la mise en place d'un nouveau modèle de prévision issu de l'exploitation statistique des paiements des dernières années. Le suivi des paiements par chacune des directions consommatrices est effectué trimestriellement. Afin de fluidifier les paiements, leur dématérialisation est mise en place.

3.2.3 Budget de fonctionnement

Une comptabilité analytique sur les principaux postes de dépenses est mise en place par mission et par structure. Elle prend en compte les règles communes interagence dès leur adoption.

Les procédures de commande et de paiement sont progressivement déconcentrées et dématérialisées dans la limite de crédits répartis ; le siège recentre son rôle sur le contrôle des budgets et de leur exécution ainsi que l'animation d'une commission d'appel d'offre aux compétences élargies par rapport aux exigences légales.

3.3 Ressources humaines : une gestion prévisionnelle et quotidienne plus efficace et répondant mieux aux attentes du personnel

Objectifs

- Procéder aux repyramidages nécessaires de V en IV et de III en II
- Développer la gestion des emplois et des compétences en cohérence avec les orientations du projet d'établissement

3.3.1 Effectifs

3.3.1.1 Effectifs budgétaires

Les recrutements effectués au cours du 7^{ème} programme ont permis de retrouver une dynamique d'emploi positive :

- des moyens ont pu être consacrés à la mise en place des politiques territoriales alors que précédemment beaucoup de tâches essentielles aux missions de l'agence avait dû être négligées pour faire face à la forte croissance des aides aux investissements ;
- la pyramide des âges a pu être rééquilibrée ;
- les compétences ont pu être diversifiées (aménagement du territoire, droit, économie, ...) ;
- le potentiel scientifique et technique a pu être renouvelé ;
- une forte déconcentration a pu être conduite dans d'excellentes conditions.

3.3.1.2 Transformation d'emplois

Les politiques territoriales se développent au delà d'un instrument de programmation propre à l'Agence :

- les commissions géographiques pilotées en commun avec les DIREN, deviennent des instances clés au moment de la décentralisation. C'est sur l'Agence que repose l'essentiel de l'organisation, la préparation, le secrétariat de ces instances lieux de débat, de concertation et de synthèse entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires locaux.
- les états des lieux, plans de gestion prévus par la directive cadre se déclinent localement par sous-bassin et par masses d'eau.

Afin de consacrer à la conduite de ces travaux des cadres expérimentés disposant d'une part d'une solide culture technique et d'autre part de capacité d'animation et de synthèse, des postes de catégorie III sont transformés en catégorie II.

Cette évolution permettra :

- d'une part de disposer au siège du renforcement des capacités :
 - d'élaboration du programme cohérent d'acquisition des données dans le cadre du système d'information sur l'eau en cohérence avec le programme de surveillance de la DCE, d'organisation de sa mise en œuvre, des échanges avec les partenaires ;
 - du portage transversal du plan de gestion en cohérence avec la révision du SDAGE et du programme ;
 - de l'animation par chaque direction technique du siège de la partie correspondante ;
 - de la préparation et de l'accompagnement des travaux des instances de bassin sur ces sujets et des consultations du public ;
 - du développement du système d'information de l'établissement pour prendre en compte les orientations qui précèdent (données du SIE, évaluation de la part de l'Agence dans le plan de gestion en particulier) ;
- d'autre part de disposer dans les directions de secteur du développement des moyens pour :
 - organiser et assurer la collecte des données notamment en partenariat avec les autres parties locales intéressées (services extérieurs de l'Etat, collectivités, délégataires de service public,..) ;
 - susciter, animer puis organiser la cohérence des actions locales de l'Agence à l'échelle des masses d'eau et des sous bassins ;
 - préparer et accompagner les travaux des commissions de sous-bassin ou des parties intéressées par chaque masse d'eau sur les priorités territoriales et la consultation du public .

L'évolution des missions et des emplois au sein de l'Agence conduit à constater que les tâches qui peuvent être effectuées sans qualification ou avec un BEP/CAP (catégorie V) ont tendance à disparaître. Ils font place à des emplois plus techniques relevant de qualification de niveau BTS ou au moins du baccalauréat professionnel (catégorie IV), emplois insuffisamment représentés actuellement à l'Agence.

C'est pourquoi l'Agence a conduit de manière constante sur les cinq dernières années une politique de requalification d'emplois de Catégorie V en IV qui repose sur un constat :

- 1 - la réalité des missions de l'Agence ;
- 2 - la réalité du marché de l'emploi.

En ce qui concerne l'évolution des missions :

- les emplois sur le terrain que l'on peut qualifier d'historique (prélèvements, mesurage,..) sont supprimés (largement par externalisation de ces missions) ; ils font place à des emplois plus techniques (suivi des dossiers, interprétations des mesures, suivi d'opérations subventionnées, contrôle de la qualité des sous traitants, audits systèmes, ...) relevant de la qualification BTS,
- les emplois de pur secrétariat (sténo dactylo) se réduisent; ils font place à des emplois plus spécialisés (gestionnaire des budgets déconcentrés, instructeurs financiers du paiement des aides,..).

Le tableau ci-dessous présente des exemples d'évolution en cours de missions.

Emplois de catégorie V	Emplois de catégorie IV
Reprographie (photocopie de documents papiers)	Techniciens docutech (gestion de l'interface docutech-réseau général informatique, définition des normes, récupération et mise en forme des fichiers)
Sténo dactylo (frappe)	<p>Assistants de gestion financière (constitution et vérification des dossiers de paiement, relance des attributaires. L'augmentation de 60 % du nombre de paiements dans les dix dernières années conduit à la mise en place d'un métier dédié et au retrait de ces missions du travail des chargés d'opération).</p> <p>Assistants de gestion budgétaire (Gestion des budgets déconcentrés. Dans le cadre du nouveau code des marchés publics : organisation de la publicité et de la mise en concurrence, participation à la rédaction des pièces contractuelles et au dépouillement des offres pour les marchés sur procédure adaptée (dont la latitude d'action et l'étendue se sont considérablement accrus).</p> <p>Assistant service redevances et primes (gestion des enquêtes annuelles : lancement gestion des retours, vérification de la complétude technique et administrative, saisie des données. L'évolution réglementaire privilégie la déclaration des données par les maîtres d'ouvrage en remplacement d'évaluations forfaitaires ou fournies par les SATESE ce qui génère un important travail d'enquête et de validation préliminaire avant exploitation par les chargés d'aides au fonctionnement).</p>
Agent de téléphonie (remplacement et branchements des appareils analogiques)	Technicien réseau voix-données (passation des marchés des infrastructures, réseaux internes et de télécommunication, suivi des prestataires, veille technologique).
Entretien de véhicules	Assistant de contrôle technique (vérification sur pièce des contrôles normalisés des travaux subventionnés, contrôle sur place. La mise en place de normes de contrôle dans le domaine de l'assainissement et l'augmentation de 90 % du nombre de chantier dans les dix dernières années conduisent à la mise en place d'un métier dédié et au retrait de ces missions des chargés d'opération).

En ce qui concerne la réalité du marché de l'emploi, il faut souligner que les emplois de la catégorie V des agences de l'eau correspondent aux emplois de la catégorie C de la fonction publique, emplois théoriquement de niveau BEPC, BEP ou CAP. Les résultats actuels des concours comparables ouverts pour cette catégorie par l'Etat montrent que près de 90 % des candidats retenus ont un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat (exemple des adjoints administratifs du ministère de l'équipement). Ces candidats retenus relèveraient de la catégorie IV dans les agences. Par ailleurs, les candidats admis passent rapidement des concours de catégorie B et contribuent à un important turn-over d'agents et à la permanence d'un taux de vacances d'emploi important de cette catégorie.

Sans prétendre à 90 % de transformation des 35 emplois de catégorie V, il avait été défini en commun avec les tutelles, dès 2000, une transformation progressive de 40 % de ces emplois. Seule une vingtaine de postes pourraient être proposés à terme avec les qualifications de la catégorie V.

Le processus de transformation a été conduit sur ces bases en 2000 et 2001 (trois transformations chaque année), il a été ralenti en 2002 (1) et arrêté en 2003 (0) malgré la poursuite de la demande de l'Agence.

3.3.2 Gérer les emplois et les compétences : une meilleure prise en compte des besoins collectifs et individuels par la personnalisation des parcours professionnels

L'Agence développe la gestion des emplois et des compétences tant pour sa dimension collective de la meilleure utilisation des ressources humaines de l'établissement que pour sa dimension individuelle de la mise en valeur de chaque agent.

- Elle compare la ressource et les besoins présents et futurs et organise leur mise en adéquation ;
- Elle conduit une politique de plans de formation collectifs et individuels ;
- Elle contribue au déroulement de carrière des agents en :
 - conduisant des entretiens périodiques de déroulement de carrière ;
 - les aidant à valoriser les acquis de leur expérience ;
 - leur offrant une lisibilité sur l'évolution des missions et des emplois ;
 - encourageant les mobilités interne et externe notamment par leur organisation et par leur prise en compte dans les critères de changement de catégorie.

La mise en place par le Gouvernement d'un statut du personnel rénové et conforté juridiquement contribuera à la mise en œuvre de cette gestion.

L'Agence participe aux travaux d'élaboration de ces statuts en exprimant ses besoins dans le cadre de cette gestion et en faisant part de son expérience.

3.3.3 Notation – entretien individuel : à redéfinir

Le décret réformant entretiens et notations dans la fonction publique est mis en œuvre après dialogue interne sur les modalités.

Un entretien individuel annuel est effectué entre chaque agent et son supérieur hiérarchique dans le cadre des contrats d'objectifs internes.

3.3.4 Développer la communication interne

La communication interne qui privilégie l'un des acteurs essentiels de la réussite de l'Agence – ses collaborateurs – doit être développée grâce à une étroite concertation entre la direction des ressources humaines et la direction de la communication et des relations extérieures.

Cette démarche de projet dynamise et complète les outils et supports de communication interne en veillant à leur adaptation aux attentes et besoins de l'établissement.

Elle s'attache au rythme de parution des publications destinées au personnel.

Le respect de la périodicité et le bon traitement des grands dossiers qui animent la vie de l'Agence sont deux conditions de succès dans ce domaine.

3.4 Les autres moyens

Les coûts globaux de fonctionnement (y compris rémunération des personnels) sont proches dans toutes les agences de l'ordre de 80 000 € par agent (cf « jaune » pour les lois de finances). Le budget de fonctionnement est stabilisé en euros courants. Les principales dépenses de fonctionnement concernent les locaux (investissements), l'informatique et les analyses et contrôles externalisés.

Le degré d'externalisation a été particulièrement poussé à Seine-Normandie. Ceci a conduit à externaliser l'exploitation et la maintenance informatique, les prélèvements et analyses, la majorité des contrôles externes. Des pistes d'externalisation nouvelles ont été explicitement explorées et abandonnées comme coûteuses et sans gain significatif de ressources humaines. Riche de cette expérience, l'Agence n'a pas de possibilité d'externalisation supplémentaire voire qu'elle doit revenir en arrière sur certains points, dans le cadre des effectifs prévisionnels décrits ci-dessus.

3.4.1 Les locaux : une adaptation nécessaire et bien engagée

La déconcentration et le renforcement consécutif des services de terrain conduisent à des rénovations et agrandissements des sites de province.

Site	Année réalisation	Montant	Avancement
Honfleur	97 à 2001	1,02 M€	Achevé
Hérouville Saint Clair	86 à 2000	2 M€	Achevé
Châlons en Champagne	2003	5,6 M€	Achevé en 2004
Compiègne	2003	1,13 M€	Achevé en 2004
Rouen	2004	4,6 M€	Architecte choisi
Sens			Réflexions préliminaires

3.4.2 L'informatique : un projet majeur placé au cœur du projet d'établissement

Objectifs

- Mettre en œuvre les premières étapes du cadre directeur informatique, en liaison avec les travaux interagence sur ce sujet

Le système informatique de l'Agence de l'eau ne répond plus à ses besoins, et est mal adapté à un fonctionnement de plus en plus fondé sur les échanges d'informations entre acteurs.

Le cadre directeur informatique adopté par le Conseil d'administration du 28 octobre 2004 (pièce jointe à ce contrat de performance) prévoit :

- le renouvellement des marchés d'infogérance et d'exploitation ;
- la rénovation technique du système informatique : passage progressif vers les technologie Web, et de système de bases de données relationnelles, délaissement du DPS7 ;
- la rénovation fonctionnelle.

Le cadre directeur rénove le système d'information de l'Agence pour :

- le rendre prêt à prendre en compte les travaux interagence ou normalisé SANDRE ;
- améliorer les processus de gestion ;
- l'ouvrir sur l'extérieur ;
- valoriser l'exploitation des données existantes et futures.

Les actions de rénovation fonctionnelle comprennent :

- le développement de bases de données : bases géographiques, bases de données techniques (ouvrages, pressions sur le milieu, organisation du service public d'eau et d'assainissement)
- la rénovation du référentiel des interlocuteurs, la mise en place d'une nouvelle application sur les redevances et d'une nouvelle interface enrichie avec les usagers pour l'application sur les aides;
- la mise à disposition (entrepôt de données) et le traitement croisé (requêteur, infocentre) des données techniques et financières pour la prospective, la modélisation, l'aide à la décision, les tableaux de bord, les comptes rendus, l'évaluation.
- la dématérialisation interne des flux financiers et externe des télédéclarations de redevances.
- la mise à disposition externe d'information par la rénovation du site internet.

La conduite de ce projet, ambitieux mais pragmatique, est un enjeu majeur pour l'avenir de l'Agence. Sa conduite, compte-tenu d'expériences antérieures difficiles, constitue l'un des secteurs d'investissement fort de l'encadrement, comme de l'ensemble du personnel.

3.4.3 Les analyses, contrôles, audits : une réévaluation régulière de l'efficacité de leurs modalités

Les importantes prestations de prélèvements, analyses, contrôles et audits externalisés sont maintenues en valeur et des redéploiements sont effectués entre les différentes prestations en fonction de l'analyse de leur valeur ajoutée.

<i>Prestation</i>	<i>Montant annuel (M€)</i>
Banque de données AQE : Prélèvements et analyse des eaux de surface et souterraines	7,5
Contrôle pollution par prélèvement et analyses de la pollution brute et des rejets	5,5
Contrôle des prélèvements d'eau	0,9
Contrôle de la contre-valeur	0,6

Seront développés :

- des revues périodiques de la stratégies de contrôle : champs concernés, coût par rapport aux avantages techniques, psychologiques et financiers obtenus ;
- l'exploitation des retours d'expérience en termes de plan de contrôle, de moyens consacrés ;
- d'évaluation des prestataires ;
- d'organisation interne, de qualification et de formation des personnels de l'Agence en charge de la conception et du suivi.

ABREVIATIONS ET SIGLES

AESN :	Agence de l'Eau Seine-Normandie
CLE :	Commission Locale de l'Eau
LOLF :	Loi Organique sur les Lois de Finance
MEDD :	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MINEFI :	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
PMPLEE :	Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Elevage
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

REFERENCES

- SDAGE du bassin Seine-Normandie, et tableaux de bord annuels de suivi.
- 8^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour 2003-2006, AESN, décembre 2002.
- Etat des lieux du district Seine-Normandie, version 1, février 2003.
- R. Galley « rapport du groupe de travail du comité de bassin concernant la réforme de p
- P.-L. Girardot « rapport au conseil d'administration du groupe de travail chargé d'examiner les suites à donner aux observations de l'inspection générale de l'environnement », mars 2003.
- Directive européenne fixant un cadre communautaire pour la gestion de l'eau,
- Code de l'environnement, et parties non codifiées de la loi sur l'eau de 1964
- Loi organique sur les lois de finances, 1^{er} août 2001

INDICATEURS

INDICATEURS CONTRATS DE PERFORMANCE

1. PRESENTATION DU BASSIN ET DE SES ENJEUX

1.1 – Démographie

Indicateur	Valeur	Année	Source	Commentaire
1.1.1 Population du bassin soit dont rurale dont urbaine	17.858.206 h 7,78 % de la population métropolitaine 20 % 80 %	1999	INSEE	
1.1.2 Densité de population du bassin Densité de population nationale	184 hab/km ² 106hab/km ²			
1.1.3 Nombre d'UGB du bassin dont éligibles	3 800 000 2 000 000	2000	RGA	
1.1.4 SAU du bassin dont cultures irriguées dont vignobles dont céréales dont oléagineux dont betteraves dont pomme de terre dont fourrage dont STH	6 000 000 ha 100 000 ha 37 438 ha 2 586 289 ha 501 692 ha 272 884 ha 50 700 ha 264 316 ha 1 306 196 ha			

1.2 - Aspects économiques

Indicateur	Valeur	Année	Source	Commentaire
1.2.1 PIB du bassin <i>Soit, en % du PIB national</i>	558 232 M€ 38,3%		INSEE	
1.2.2 Part des différentes branches dans le bassin dans le PIB national				
▪ Agriculture	21,1%			
▪ Industrie : IAA ; Biens de consommation ; automobile ; biens d'équipement ; biens intermédiaires ; énergie	33,8%			
▪ Construction	32,7 %			
▪ Services marchands	46,4 %			
▪ Services non marchands	35,2 %			
1.2.3 Part des différentes branches dans le bassin dans le PIB du bassin				
▪ Agriculture	1,5%			
▪ Industrie : IAA ; Biens de consommation ; automobile ; biens d'équipement ; biens intermédiaires ; énergie	17 %			
▪ Construction	3,7 %			
▪ Services marchands	60,4 %			
▪ Services non marchands	17,4 %			
1.2.4 PIB/habitant bassin PIB/habitant national Ecart du bassin par rapport à la moyenne nationale	25.097 € 24.837 € 1 % de plus	Fin 2002		soit 1,3 point d'écart
1.2.5 Taux de chômage bassin Taux de chômage national	10,3 % 11,6 %			

1.3 - Aspects économiques de l'Eau

Indicateur	Valeur	Année	Source	Commentaire
1.3.1 Investissements travaux annuels dans l' « eau » au niveau du bassin	3.070 M€/an			
<i>Soit, en % du PIB du Bassin</i>	0,55 %			
1.3.2 Volume des travaux et investissements « restant à faire » sur le bassin par grands domaines	<i>Pour cet indicateur les éléments seront produits avant fin 2006</i>			

1.3.3 Volume de travaux et investissements prévus au cours du 8ème programme

	2003	2004	2005	2006	total 2003-2006	subventions	prêts	Montant des travaux 2003 - 2006
interventions dépollution								
stations d'épuration des collectivités locales	218,0	218,0	218,0	218,0	872,0	582,4	289,6	1 484,0
réseaux d'assainissement	162,0	162,0	162,0	162,0	648,0	436,8	211,2	1 127,2
épuration industrielle	50,0	50,0	50,0	50,0	200,0	44,0	156,0	292,0
traitement des déchets en centres	5,6	3,9	4,4	4,9	18,8	18,8	0,0	40,0
assistance technique	2,7	2,7	2,7	2,7	10,8	10,8	0,0	22,0
primes collectivités locales	74,3	76,7	77,0	80,0	308,0	308,0	0,0	P.M.
aide à la qualité d'exploitation	30,5	30,5	30,5	30,5	122,0	122,0	0,0	P.M.
élevage	28,3	28,3	28,3	28,3	113,2	113,2	0,0	364,0
total dépollution	571,4	572,1	572,9	576,4	2 292,8	1 636,0	656,8	3 329,2
interventions ressource					0,0			
ouvrages structurants	6,3	6,3	6,3	6,3	25,2	25,2	0,0	59,6
protection de la ressource	7,0	7,0	7,0	7,0	28,0	28,0	0,0	40,0
préservation des milieux aquatiques et humides	27,0	27,0	27,0	27,0	108,0	108,0	0,0	180,0
accès à la ressource	75,8	75,8	75,8	75,8	303,2	172,8	130,4	555,6
appui à la gestion concertée	1,1	1,1	1,1	1,1	4,4	4,4	0,0	9,6
total ressource	117,2	117,2	117,2	117,2	468,8	338,4	130,4	844,8
soutien aux interventions	21,2	21,2	21,2	21,2	84,8	84,8	0,0	
fonctionnement	44,8	44,8	44,8	44,8	179,0	179,0	0,0	
FNSE	29,2	29,2	29,2	29,2	116,6	116,6	0,0	
total général	783,7	784,4	785,2	788,7	3 142,0	2 354,8	787,2	4 174,0

1.4 – Enjeux hydrographiques

1.4.1 % de prélèvement pour l'alimentation en eau potable

dans les eaux souterraines 54,4 %

dans les eaux de surface 45,6 %

1.4.2 Qualité des cours d'eau, des eaux souterraines et biologique

▪ Qualité des cours d'eau : (MO+N+P)

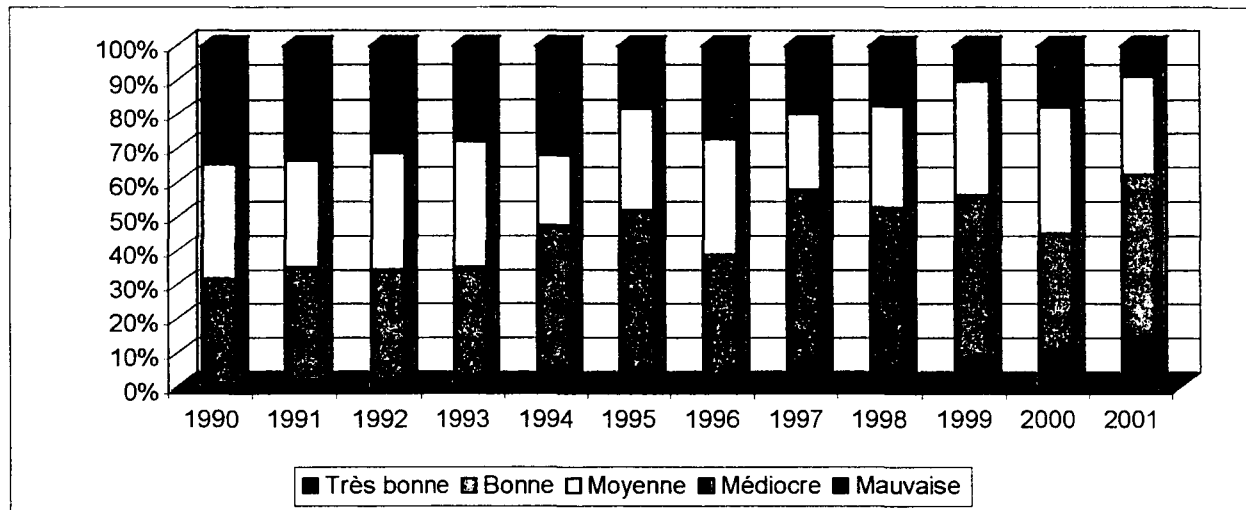


Figure 1 : Distribution des classes de qualité de l'altération MOOX pour la période 1990-2001(224 stations suivies annuellement).

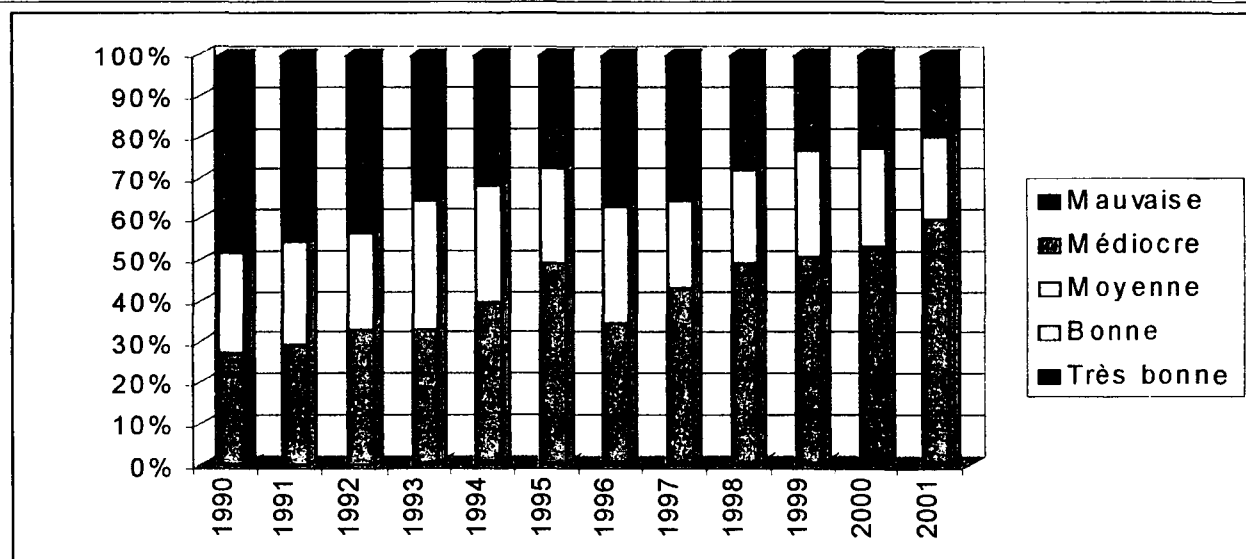


Figure 2 : Distribution des classes de qualité de l'altération matières azotées hors nitrates pour la période 1990-2001(237 stations suivies annuellement).

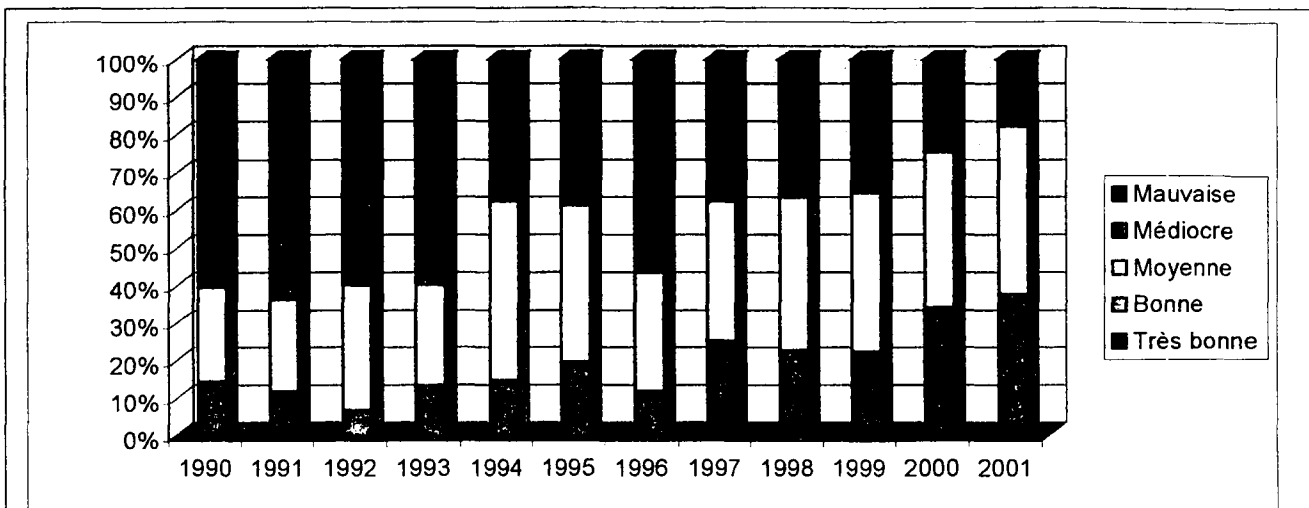
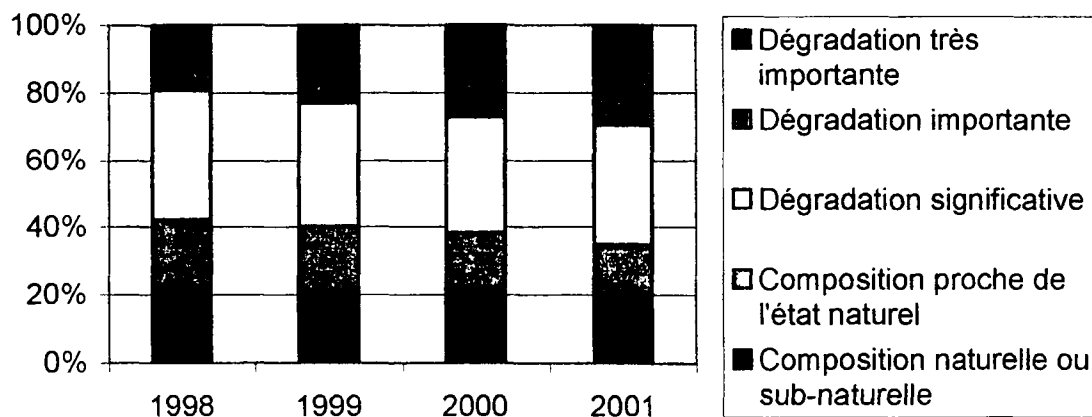


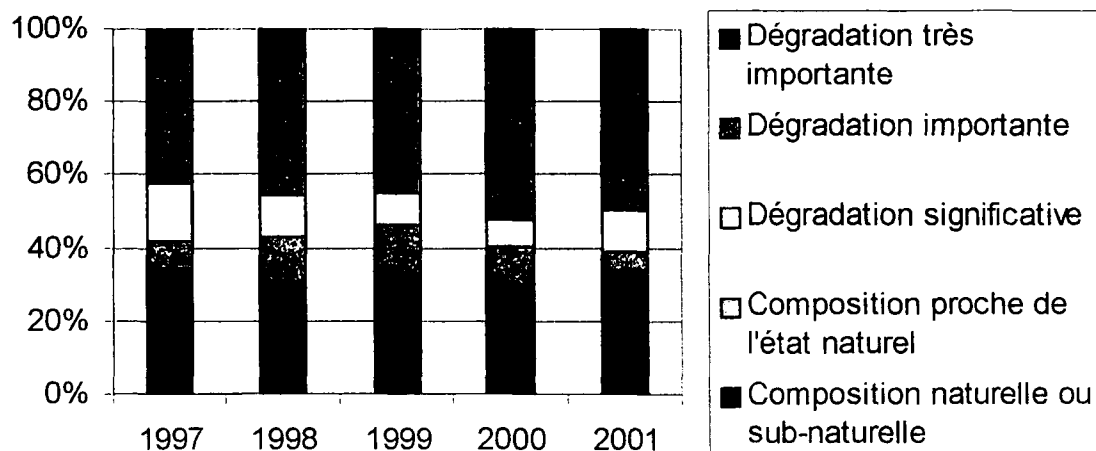
Figure 3 : Distribution des classes de qualité de l'altération matières phosphorées pour la période 1990-2001 (237 stations suivies annuellement).

Qualité des eaux souterraines : (Nitrates et Pesticides)

Altération Nitrates - Eaux Souterraines



Altération Pesticides - Eaux Souterraines



■ Qualité biologique (IBGN / Indice poisson)

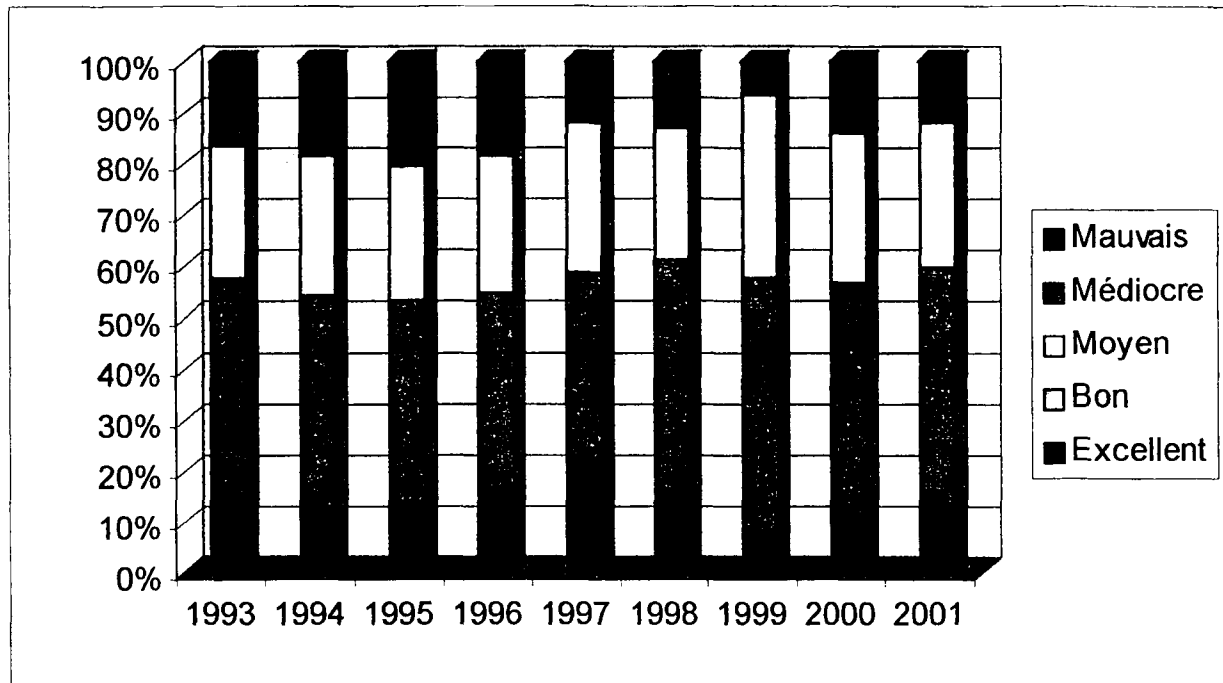


Figure 4 : Evolution de la qualité des peuplements d'invertébrés (IBGN)(109 stations suivies annuellement)

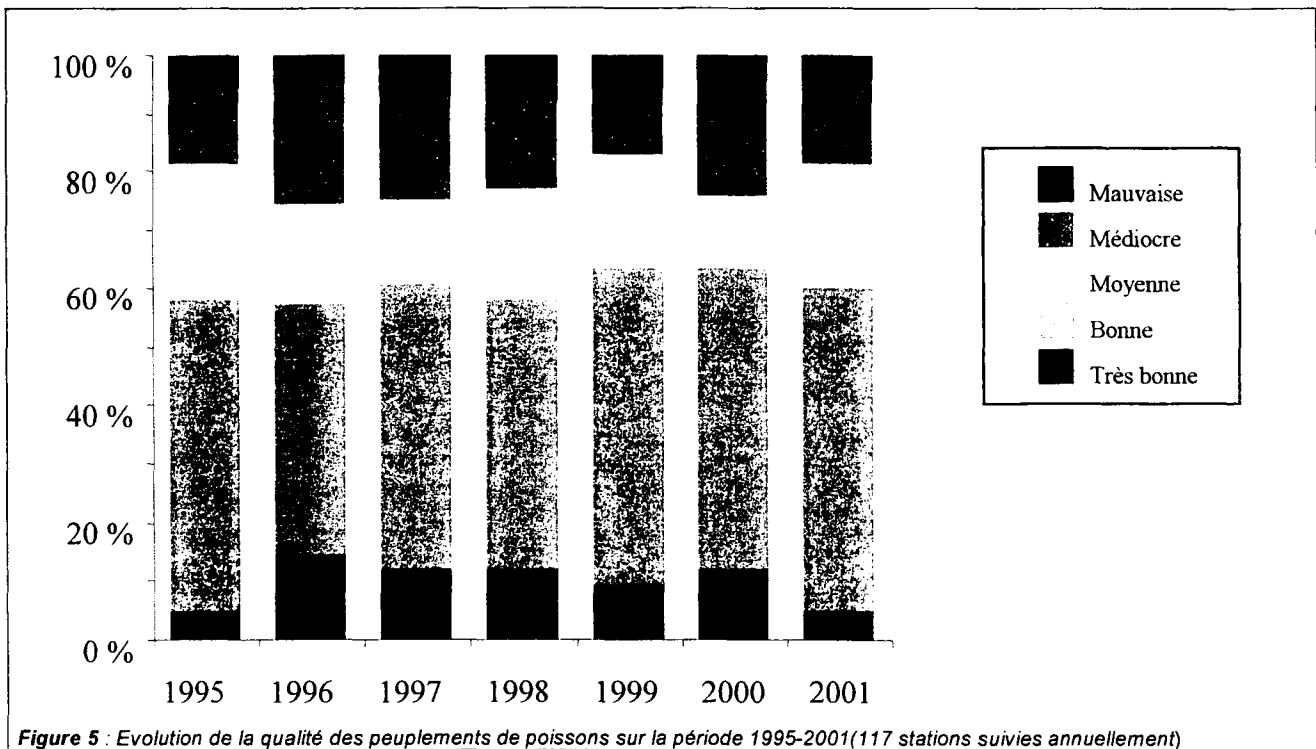


Figure 5 : Evolution de la qualité des peuplements de poissons sur la période 1995-2001(117 stations suivies annuellement)

1.4.3 Chronique des assiettes de redevances prélèvement et pollution

▪ Chronique des assiettes de prélèvement brutes d'eau de nappes (en millions de m3)

	Collectivités	Industrie	Irrigants
1982	942	313	23
1985	963	299	22
1988	977	296	24
1992	926	278	80
1995	942	254	56
2000	917	213	74
2001	934	208	88

▪ Chronique des assiettes de prélèvement brut d'eaux de surface (en millions de m3)

	Collectivités		Industrie			Irrigants
	Eau Potable	Eau brute	Hors EDF	EDF (centrales thermiques)	EDF (Nogent)	
1982	626	136	669	3505		3
1985	619	154	636	1246		4
1988	612	165	723	418	142	3
1992	692	172	646	1158	132	9
1995	638	162	540	402	127	7
2000	664	132	484	502	139	6
2001	664	124	493	390	147	7

▪ Chronique des assiettes de pollution brute et nette des industries (en t/j ; eqtx/j pour MI)

	MeS	MO	MI	NR	MP	AOX	METOX
1996 brut Indus. Raccordé et non raccordé	9370	2145	49686	122	24,5	9,6	33,8
1996 net Indus. Raccordé et non raccordé	303	409	6653	38	10,8	2,3	6,2
1997 brut Indus. Raccordé et non raccordé	8940	2100	44271	2121	24	9	32
1997 net Indus. Raccordé et non raccordé	314	394	6583	40	9	2	6
1998 brut Indus. Raccordé et non raccordé	8617	1868	44412	111	20	11	40
1998 net Indus. Raccordé et non raccordé	296	384	5944	40	9	3	6
1999 brut Indus. Raccordé et non raccordé	9286	9286	42351	92	19	10,9	41
1999 net Indus. Raccordé et non raccordé	293	349	5116	37	9	2,9	5
2000 brut Indus. Raccordé	298	339	16 992	20,1	6,7	4,1	14,8
2000 brut Indus non Raccordé	8 789	1 284	28 592	66,6	12,4	5,3	32,8
2000 net Indus. Raccordé	163	196	1 822	16,6	5	0,9	2,7
2000 net Indus non Raccordé	129	136	3 304	17,6	3,6	1,6	3,2

▪ Chronique des assiettes de pollution brute et nette des collectivités locales hors industries raccordées (en t/j)

	MES	MO	NR	MP
1996 brut avec indus.raccordées	1894	1305	301	77
1996 net avec indus.raccordées	886	720	225	64
1997 brut avec indus.raccordées	1911	1327	307	78
1997 net avec indus.raccordées	939	781	226	63
1998 brut avec indus.raccordées	1918	1325	309	82
1998 net avec indus.raccordées	929	764	222	66
1999 brut avec indus.raccordées	1908	1273	300	80
1999 net avec indus.raccordées	1002	725	211	62
2000 brut hors industries raccordées	1 745,8	1 105,7	291	77,6
2000 net hors industries raccordées	810,2	574,5	201,6	62,8

2. ORIENTATIONS NATIONALES

2.1. Directive ERU

2.1.1. Etat des Lieux et engagements de l'Agence (HORS REVISION ZONE SENSIBLES : on reste sur les délimitations de ZS de 1994)				
Echéance ERU	Nombre de STEP Non conformes (non existant/ existant mais ne fonctionnant pas)	Nombre d'Eh	Cible	Engagement agence de financer les travaux (AP réservées)
1998	38	1 779 450	100 %	100 %
2000	9	356 700	100 %	100 %
2005	341	1 173 340	66%	66 %

2.1.2. suivi mise en œuvre de la directive ERU (engagement financier de l'AE)

Echéance 1998	Année de la commission des aides	Nombre de STEP		Nombre d'Eh	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
	2003	9		444 500	
2004	9		444 500		
2005	9		444 500		
2006	11		445 950		
TOTAL	38		1 779 450		

Echéance 2000	Année de la commission des aides	Nombre de STEP		Nombre d'Eh	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
	2003	2		63 200	
2004	2		63 200		
2005	2		63 200		
2006	3		167 100		
TOTAL	9		356 700		

Echéance 2005	Année de la commission des aides	Nombre de STEP		Nombre d'Eh	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
	2003	60		205 000	
2004	60		205 000		
2005	60		205 000		
2006	60		205 000		
TOTAL	240		820 000		

2.1.3. Zonages d'assainissement

- Etat des lieux au 1/1/2003
(Données : services de l'Etat)

Nombre de Communes concernées	Situation au 01/01/2000		Reste à engager	Cible
	Réalisés	En cours		
				100 %

- Suivi de la mise en œuvre

	Zonages d'assainissement Réalisés aidés par l'agence	Zonages d'assainissement En cours
2003		
2004		
2005		
2006		
TOTAL		

2.1.4. Mise en place des SPANC

- Etat des lieux : nombre de communes concernées
(Données : services de l'Etat)

- Suivi : nombre de SPANC créés

	Nombre de SPANC créés	Cumul	Cible
2003			
2004			
2005			
2006			

2.2. PMPOA 2

2.2.1. Etat des lieux et engagements de l'agence

- Etat des lieux fin 2002 (PMPOA 1)

Total Bassin	Nombre de Dossiers	Nombre d'UGB	Montant total des travaux pris en compte	Montant total engagé par l'AE (AP)
2000	1 260	158 059	69 267 800	20 780 326
2001	854	123 532	42 984 500	12 895 357
2002	249	32 000	9 330 000	2 800 000

- mise en œuvre du programme PMPOA 2 : engagements de l'agence

Total Bassin	Nombre de Dossiers		Nombre d'UGB		Montant total des travaux pris en compte		Montant total engagé par l'AE (AP)	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
2003	1960		72 567		36 400 000		11 320 000	
2004	5880		217 700		109 200 000		33 960 000	
2005	5880		217 700		109 200 000		33 960 000	
2006	5880		217 700		109 200 000		33 960 000	
Total	19 600		725 670		364 000 000		113 200 000	

Zones vulnérables	Nombre de Dossiers		Nombre d'UGB		Montant total des travaux pris en compte		Montant total engagé par l'AE (AP)	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
2003	1 178		43 540		21 840 000		6 792 000	
2004	3 534		130 620		65 520 000		20 376 000	
2005	3 534		130 620		65 520 000		20 376 000	
2006	3 534		130 620		65 520 000		20 376 000	
Total	11 780		435 400		218 400 000		67 920 000	

2.2.2. Contrôles : objectifs

- Contrôle des dossiers (2ème rang, ne se substitue pas au Guichet unique et au prestataire)

	← Nombre de Dossiers de référence	* Nombre de dossiers contrôlés	Taux de contrôles
2003	249	0	1%
2004	1 960	3	1%
2005	5 880	20	1%
2006	5 880	60	1%
TOTAL	13 969	83	

← Dossiers instruits décidés année n-1

* Dossiers contrôlés l'année n

Contrôle terrain	←	*	
	Nombre de Dossiers de référence	Nombre de dossiers contrôlés	Taux de contrôles
2004	980	0	1%
2005	2 156	10	1%
2006	3 528	22	1%
TOTAL	6 664	32	

← Dossiers instruits décidés année n-1
* Dossiers contrôlés l'année n

2.3. Système National d'Information sur l'Eau (SNIE) et schéma directeur des données sur l'Eau (SDDE)

Type de données	Mise à disposition des données au format SANDRE	Inter-opérabilité*	% de points prélevés par un organisme certifié ISO	% de points analysés par un organisme certifié ISO ou accrédité
Qualité des eaux de surface	Oui : cours d'eau (AQE) Non : plans d'eau, pas de réseaux de mesure)	Non, échéance 2005 avec mise en place SDDE SN Lien d'expert avec BNDE existe	80% pour les laboratoires sous- traitants de l'agence	100 % pour les laboratoires sous- traitants de l'agence
Qualité des eaux souterraines	Oui (AQE)	Non : échéance 2005 avec mise en œuvre SNDDE SN Lien d'expert avec ADES		
Autres données SNIE et SDDE	A déterminer dans le SDDE			
Assainissement urbain	Non, échéance 2005	2005		
Rejets ponctuels	Non, échéance 2005	2005		
Pollution diffuse	Non ?			
Prélèvements industriels et AEP	Non, échéance 2005			
Prélèvements irrigation	Non, échéance 2005			

*Pour les 2 premiers types de données, cela dépend essentiellement de la mise en œuvre du SDDE du bassin Seine-Normandie. Le guide méthodologique de conception et de mise en place donnant les orientations nationales, n'est pas écrit. La DE n'a pas arrêté les priorités (prévu pour fin 2003).

2.4. Mise en œuvre DCE – Programme de mesures

2.4.1. SAGE								
▪ Etat des lieux au 01/01/2003								
Phase de mise en œuvre	Phase d'élaboration	Phase d'instruction	Phase d'émergence	TOTAL				
3	12	2	8	25				
▪ Objectifs au 01/01/2007								
Phase de mise en œuvre	Phase d'élaboration	Phase d'instruction	Phase d'émergence	TOTAL				
9	9	5	12	35				
Contrats territoriaux								
Etat des lieux au 01/01/2003								
Phase d'élaboration		Phase de mise en œuvre		TOTAL				
11		31		42				
Objectifs au 01/01/2007								
Phase d'élaboration		Phase de mise en œuvre		TOTAL				
5		42		47				
2.4.2. Masses d'eau : pré-remplissage prévisionnel, sera révisé après adoption de l'état des lieux								
Type de masses d'eaux	Nombre de masses d'eau totales	dont						
		Profondément modifiées	Artificielles					
Continental	353	46						
Côtières	18	13	8					
De transition	5	3	2					
Souterraines	52							
Type de masses d'eaux	Nombre de masses d'eaux atteignant le bon état	Nombre de masses d'eaux devant atteindre le bon état	Nombre de masses d'eaux atteignant le bon potentiel (A) = (B)+ (C)	Dont		Nombre de masses d'eaux devant atteindre le bon potentiel (A') = (B')+(C')	Dont	
				Profondément modifiées (B)	Artificielles (C)		Profondément modifiées (B')	Artificielles (C')
Continental								
Côtières								
De transition								
Souterraines								
2.4.3. Masses d'eaux : objectifs (Ne sera pas rempli avant 2005)								
Type de masse d'eau	Nombre	Dont dérogations						
		Délai bon état	Objectif « qualité »	Délai « quantité »				
Continental								
Côtières								
De transition								
Souterraines								
2.4.4. Montant des aides de l'agence et des Travaux réalisés par les usagers pour atteindre les objectifs de la DCE								
Ne sera pas rempli avant 2006								
2.4.5. Restauration et entretien des cours d'eau : suivi et engagements								
	Linéaire « Restauration » km	Linéaire « entretien régulier » km	Engagements financiers de l'agence (M€)					
2000	920	3 479	14,3					
2003	1 200	4 500	22					
2004	1 200	5 000	22,6					
2005	1 200	5 200	23,2					
2006	1 300	5 200	24					

2.4.6. Restauration et entretien des zones humides : suivi et engagements

	Nombre d'opérations « Restauration » ZH	Nombre d'opérations « entretien régulier » ZH	Engagements financiers De l'AE
2003	57	57	3,9
2004	59	59	4
2005	60	60	4,1
2006	62	62	4,2

2.4.7. Biologie

Linéaire supplémentaire ouvert aux poissons : 0m

Dénombrement des populations de migrateurs : 0

2.4.8. Protection des captages (action régalienne)

Indicateur	valeur	année	Source	commentaire
▪ captages protégés par des périmètres de protection réalisés ou	2100 40 % du total		Tableau de Bord du SDAGE	
▪ Cible fin 8ème Programme en nombre en population	+ x % + y %			

▪ Suivi et engagement de l'agence sur la mise en place des périmètres de protection

	Nombre	Population desservie	Cumul		Total PF de l'AE
			Nombre	Population desservie	
2003					
2004					
2005					
2006					

2.4.9. Prises d'eaux superficielles et souterraines (action régalienne)

▪ Etat des lieux

Indicateur	valeur	année	Source	commentaire
nombre prises d'eau en dépassement nitrates	433		Tableau de Bord du SDAGE	

▪ Cibles (actions curatives)

fin 2006 100 % des prises d'eau en dépassement tous paramètres

▪ Suivi : Interventions financières de l'Agence

	Nombre de dossiers « nitrates »	Nombre de dossiers « trois paramètres »	Total des PF de l'Agence
2003			
2004			
2005			
2006			
TOTAL			

2.4.10. Pression sur la qualité des eaux - Actions sur sites industriels « prioritaires »

	Type et Nombre d'actions Sectorielles/ Géographiques	Nombre d'entreprises ciblées	Montant des PF de l'Agence (euros)
2003			
2004	12	12	6 000 000
2005	15	15	7 500 000
2006	20	20	10 000 000
TOTAL	47	47	23 500 000

2.4.11. Pressions sur la qualité des eaux – connaissance des substances prioritaires				
	Type et Nombre d'actions Sectorielles/ Géographiques	Nombre d'entreprises ciblées	Montant des PF de l'Agence (euros)	
2003	3	200	400 000	
2004	8	530	1 060 000	
2005	4	215	430 000	
2006				
TOTAL	15	945	1 890 000	
2.4.12. Pressions sur la qualité des eaux – Priorités PME-PMI				
	Type et Nombre d'actions Sectorielles/ Géographiques	Nombre d'entreprises ciblées	Montant des PF de l'Agence (euros)	
2003	Branches professionnelles 6 actions ciblées	150	300 000	
2004	""	550	1 300 000	
2005	""	650	1 350 000	
2006	""	800	1 550 000	
TOTAL	""	2150	4 500 000	
2.4.13. Pression sur la qualité des eaux – Préservation des débits d'étiage				
Indicateur	valeur	année	Source	commentaire
nombre de points nodaux avec objectif d'étiage	0			
nombre de masses d'eaux souterraines avec piézométrie objectif d'étiage				(a voir avec les DIREN)
nombre de masses d'eaux souterraines en déséquilibre	7 (Albien 5, Beauce 1, Calcaire du Bajo-Bathonien 1)			
dont % avec gestion collective	100% en zone de répartition			
nombre de masses d'eau de surface en déséquilibre	2			
dont % avec gestion collective	100%			
2.4.14. Observatoire du prix de l'eau				
Enquête sur 2000 communes : prix de l'eau, assainissement, taxes, caractéristiques des services, pour le district et par sous-bassin.				
2.4.15. Information, sensibilisation à l'environnement				
Budget de la Direction de la Communication et des Relations Extérieures			Stable sur le VIIIème programme	

RUBRIQUE	BUDGET
AUDIOVISUELS	98 980,00
CLASSES D'EAU	718 000,00
COLLOQUES / REUNIONS D'INFORMATION	142 923,00
COMMUNICATION INTERNATIONALE	50 000,00
EDITIONS	849 255,00
EVENEMENTS	175 516,00
FORMATION ACTEURS DE L'EAU	15 245,00
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	85 980,00
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION	180 036,00
PROMOTION	352 857,00
PROVISIONS POUR OPERATIONS IMPREVUES	331 208,00
TOTAL	3 000 000,00

3. LA MISE EN ŒUVRE

3.1. Modalités d'intervention et politique de service

3.1.1. Démarche qualité

3.1.2. Politique d'externalisation

3.1.3. Instruction des dossiers d'aides financières et sélectivité

3.1.4. Suivi des redevables

▪ Pollution

	Nombre de redevances calculées			Nombre de titres de paiements émis (ou d'ordre de recettes)			Nombre de primes de dépollution	Nombre de Propositions de Concours financier
	Ménages	Industries	Elevages	Ménages	Industries	Elevages	Collectivités	Collectivités
2002	2 900 (communes)	5 100 (sites)	1 976	1 350 (payeur, acompte, apurement)	6 400 (> seuil, acompte, apurement)	582	2 300 (stations)	1 850 (> seuil, acompte, purement)
2003	<i>Evolution des titres de paiement stable sauf élevages</i>							
2004								
2005								
2006								

▪ Prélèvement et irrigation

	Nombre de redevances calculées			Nombre de titres de paiements émis		
	Collectivités	Industries	Irrigation	Collectivités	Industries	Irrigation
2002	2 800 (collectivités =réseau)	1 250 (sites)	3 800	2 650 (> seuil, acompte, apurement)	1 450	2 600 (> seuil, apurement)
2003	<i>Evolution des titres de paiement stable</i>					
2004						
2005						
2006						